

des Princes &c. Fevrier 1758. 109

gravé l'Arrêt rendu dans cette Cause, sera enlevé, pour ôter de la vûe du public un monument qui lui rappelle des troubles auxquels la sagesse du Roi a mis fin. Mais ce qui doit subsister pour cette même Cause, c'est la fondation que le Parlement a ordonné que l'on fit aux dépens du Chapitre, d'un Service annuel pour le repos de l'ame de ce Chanoine, en réparation du refus des Sacremens qui lui a été fait.

VI. L'Archevêque de *Paris* qui ne faisoit, pour ainsi dire, que d'être rendu à son Siège Archiepiscopal, est de nouveau exilé. Son refus constant de rétablir dans leur Etat & Maison les Religieuses Hospitalieres du Fauxbourg *St. Marceau* à *Paris*, toujours opposées aux sentimens qu'il voudroit leur trouver, lui a occasionné cette seconde disgrâce du Souverain. Il n'est plus rélégué à sa maison de *Conflans* à quatre lieuës de *Paris*; mais à *Sarlat*, petite Ville du *Perigord*, à 120 lieuës de *Paris*. L'ordre de s'y rendre lui fut porté le 4. Janvier, par le Comte de *Saint Florentin*, Ministre & Secrétaire d'Etat. Vers les 11 heures du soir il se rendit avec la permission du Roi à *Conflans*, d'où il partit pour *Sarlat* trois jours après à l'issuë du dîner. Il s'étoit trouvé à *Conflans* plusieurs Prélats, Chanoines de son Chapitre & autres personnes de considération qui lui ont donné des témoignages publics de leur zèle & de leur attachement, en même tems que de leur sensibilité de se trouver séparés de lui. Avant de partir l'Archevêque a nommé quatre Grands Vicaires auxquels il a donné des pouvoirs conformes à sa façon de penser, & il s'est toujours réservé le droit de relever l'interdit des Hospitalières.

*Nouvel
exil de
l'Archevêque
de
Paris.*